



Inscriptions scolaires pour l'année 2020/2021

Secteur de Saint-Louis :

5 rue Victor Hugo Pont Neuf 97450 SAINT-LOUIS

Enfant à inscrire

- Les enfants nés en
 - **2018** pour une rentrée en **très petite section maternelle (TPS) ou en classe passerelle**, (TPS existant dans les écoles suivantes : Edmond Albius, Desforges Boucher, Maternelle Plateau Goyaves, Noé Fougeroux) **et classe passerelle à l'école Robert Debré**,
 - **2017** pour une rentrée en **petite section maternelle (PS)**,
 - **2014** pour une entrée en **Cours Préparatoire (CP)**.
- Les enfants des familles
 - **nouvellement installées** sur le territoire de la Commune,
 - **changeant de secteur** dans la Commune.

Retrait des dossiers : Direction de l'Éducation

- **Service Inscriptions Scolaires**, 5 rue Victor Hugo Pont Neuf, 97450 SAINT-LOUIS
- ou à **télécharger** sur le site de la Mairie de Saint-Louis : **www.saintlouis.re**

Pour les Maternelles : du **lundi 3 février 2020** au **vendredi 28 février 2020**

Pour les Cours Préparatoires (CP) : du **lundi 02 mars 2020** au **mardi 04 avril 2020**

Dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être **obligatoirement** déposés à la Direction de l'Éducation, service Inscriptions Scolaires, 5 rue Victor Hugo Pont Neuf à Saint-Louis, **au plus tard** :

- **le 28 février 2020 pour les maternelles**
- **le 04 avril 2020 pour les élémentaires**

Les **fiches de préinscription** seront transmises directement dans les **écoles fin avril**.

L'école de votre secteur prendra contact avec les parents pour l'admission définitive de votre enfant.

Les dossiers déposés après le 04 avril 2020 seront traités en concertation avec la direction de l'école selon les places disponibles.

Documents à produire à la Mairie (photocopies obligatoires)

- justificatif de domicile de moins de 3 mois (edf, eau, bail)
- attestation de la Caf
- certificat de vaccination délivré par le médecin traitant
- livret de famille complet
- pièce d'identité des parents
- en cas de domicile différent des parents, joindre un justificatif fixant la résidence principale de l'enfant, en l'absence du jugement, une attestation sur l'honneur précisant la résidence principale de l'enfant
- attestation d'accord d'inscription de l'autre parent si les parents sont séparés
- dans le cas où les parents donnent l'autorité parentale, fournir une photocopie du jugement du tribunal relatif à la garde de l'enfant
- en cas de changement d'école, joindre le certificat de radiation de l'année précédente

Demande de dérogation

La recevabilité de toute demande de dérogation sera examinée par la Direction de l'Éducation dans la limite des places disponibles.

Tout dossier doit être accompagné impérativement des pièces énumérées ci-dessous :

- Fiche de dérogation à remplir accompagnée des justificatifs : certificat médical, jugement de garde alternée, attestation d'employeur).

Le service inscriptions scolaires vous confirmera la réponse par téléphone.

Toute demande de changement d'école acceptée et validée par la Direction de l'Éducation sera définitive. La place libérée pourra être attribuée à un autre enfant.